

ARRETE R5 N°252/2026

**définissant les objectifs poursuivis et les modalités
de concertation concernant le projet d'extension de
la zone d'activités économiques de Champagne
à Tournon-sur-Rhône**

6. Urbanisme

6.1. Document d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Réf : LB/AA/DP/DL

MESURES PERMANENTES

Le Maire de la Ville de TOURNON SUR RHONE, soussigné,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et L.103-2 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.121-15-1,

CONSIDERANT le projet d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Champagne porté par la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO,

CONSIDERANT l'importance de cette opération, qui est par ailleurs soumise à étude d'impact, il a été décidé de soumettre ce projet à la concertation préalable prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un dossier comportant le plan de composition du projet, sa localisation, les caractéristiques des aménagements envisagés ainsi que les raccordements aux équipements publics a été transmis par ARCHE AGGLO à la commune,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre la concertation publique, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Les objectifs poursuivis par le projet d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) de Champagne sont de :

- Prendre en compte des besoins d'implantation d'activités économiques sur le bassin de vie par l'aménagement de l'extension de la ZAE existante en vue de proposer des lots à vocation d'activités ;
- Contribuer à renforcer la fonction économique et le potentiel d'emplois du pôle de Tain-Tournon en cohérence avec le SCOT du Grand Rovaltain et le PLU de Tournon-sur-Rhône ;
- Assurer la qualité environnementale, architecturale et paysagère de la future ZAE.

Article 2 : Les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La concertation préalable se déroulera du lundi 19 octobre 2026 à 08h30 au vendredi 13 novembre 2026 à 17h30 inclus ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation :

- Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et sur le site internet d'ARCHE Agglo
- Par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur le lieu du projet
- Par voie de publication dans le bulletin municipal
- Par voie de publication dans un journal local diffusé dans le département.

Pendant toute la durée de la concertation :

- Un dossier d'information sur le projet d'extension de la ZAE de Champagne sera mis à disposition du public :
 - Au service urbanisme de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - Sur le site internet de la commune www.tournon-sur-rhone.fr et celui d'ARCHE Agglo www.archeagglo.fr
 - Au siège social d'ARCHE Agglo à Mauves aux heures et jours habituels d'ouverture
- Un registre destiné aux observations du public sera mis à disposition au service urbanisme de la mairie et au siège social d'ARCHE Agglo à Mauves aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Les remarques et observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@tournon-sur-rhone.fr ou par courrier postal à l'adresse de la mairie : 2 place Auguste Faure CS 40092 07300 Tournon-sur-Rhône.

Article 3 : A l'issue de la concertation, le bilan en sera tiré et rendu public dans les trois mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE, le 30/09/2026

Le Maire,
Laurent BARRUYER

